



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-100

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

Sommaire

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne / DD Haute-Vienne

87-2022-06-15-00004 - Annule et remplace l'arrêté n° 87-2022-098?? Arrêté portant modification de la composition départementale de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (7 pages)

Page 3

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2022-06-15-00004

Annule et remplace l'arrêté n° 87-2022-098
Arrêté portant modification de la composition
départementale de l'aide médicale urgente de la
permanence des soins et des transports
sanitaires

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Haute Vienne

Arrêté n° 37 du 15/06/2022

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, L. 6314-1, de R. 6313-1 à R.6314-3 et R. 6315-6 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015/052 du 02 février 2015 du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne, modifié par arrêtés n° 2015/168 du 15 avril 2015 ; n° 2015/334 du 12 juin 2015 ; n° 2015/536 du 28 août 2015 ; n° 2016/81 du 5 juillet 2016 ; n° 2017/125 du 5 décembre 2017 ; n°2018/18 du 23 avril 2018 ; n°2019/90 du 20 novembre 2019 ; n°2021/02 du 6 janvier 2021 ; n°2021/07 du 20 janvier 2021 ;

Vu les désignations de collectivités territoriales ;

Vu le courriel de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) en date du 25 mai 2022 indiquant que l'organisation professionnelle compte 13 adhérents en Haute-Vienne ;

Vu le courrier de la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) en date du 1 juin 2022 précisant qu'aucun adhérent de cette organisation ne souhaite siéger au CODAMUPS

Vu les propositions des associations, syndicats et organismes concernés ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et du Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrêtent

Article 1 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires veille à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du règlement intérieur. Il s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires.

Article 2 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par la Préfète du département de la Haute-Vienne (ou son représentant) et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant).

Il est composé ainsi qu'il suit :

1) De représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental :

<i>Titulaire</i>
Mme Gulsen YILDIRIM

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires de la Haute-Vienne :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

2) Des partenaires de l'aide médicale urgente

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Dr Jérôme GAILLARD	Dr Vincent LEGARCON
Dr Gilles PIHAN	Dr Christine BOURDEAU

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Christophe ROUSSEAU Directeur Général Adjoint du CHU de Limoges	<i>En cours de désignation</i>

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

<i>Titulaire</i>
Pierre ALLARD

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

<i>Titulaire</i>
Colonel MACHINGORENA

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

<i>Titulaire</i>
Dr Alain RICHARD

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations désigné par le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

<i>Titulaire</i>
Commandant Xavier LABOUSSOLE

3) De membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Dr Pierre BOURRAS	Dr Fabienne DESCHAMPS

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

<i>Titulaires</i>
Dr Mickael FRUGIER
Dr Jean-Christophe NOGRETTE
<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrice PIQUET	Mme Ludivine CEYRAL

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
En cours de désignation AMUHF	<i>En cours de désignation</i>
Dr Dominique CAILLOCE SAMU de France	Dr Mélanie BIDAULT SAMU de France

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

<i>Titulaire</i>
En cours de désignation SNUHP

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Dr Sylvie LAGRUE DOMUS Medica	Dr Eric ROUCHAUD DOMUS Medica
Dr Fabrice MASSOULARD SOS Médecins	Dr Elodie POYADE SOS Médecins
Dr Martine PREVOST Urgences Médecins 87	Dr Christian PETIT Urgences Médecins 87

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Raphael BOUCHARD FHF	Mme Muriel POUMEROLIE FHF

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Valérie TARNAUD FHP	Mme Cécile BLANC FHP

i) Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Christian BIDEAU CNSA	M. Fabrice DEGORTES CNSA
M. David ARGENTIN CNSA	M. Frédéric SENEJOUX CNSA
M. Jean-Baptiste BERTRAND FNMS	M. Gaël GUILLOMET FNMS
M. Laurent BARGET FNAP	Franck END FNAP

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Christophe DUPRAT	M. Sebastien PIRONNEAU

k) Un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Dr Brigitte CHASSIN	Dr Jean-Christophe COUTURIER

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Dr Marion LEMAIRE	Dr Olivier DARON

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

i) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Dr Julien BUSSIERE	<i>En cours de désignation</i>

4) Un représentant des associations d'usagers :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 3 :

Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et Madame la Préfète peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 :

Les membres du comité représentant les collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 :

Le secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est assuré par la Délégation Départementale de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 :

Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 :

Les arrêtés conjoints n° 2015/052 du 02 février 2015, n° 2015/168 du 15 avril 2015 ; n° 2015/334 du 12 juin 2015 ; n° 2015/536 du 28 août 2015 ; n° 2016/81 du 5 juillet 2016 ; n° 2017/125 du 5 décembre 2017 ; n°2018/18 du 23 avril 2018 ; n°2019/90 du 20 novembre 2019 ; n°2021/02 du 6 janvier 2021 ; n°2021/07 du 20 janvier 2021 sont abrogés.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 9 :

Madame la directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté conjoint.

Limoges, le

Madame la Préfète
De la Haute-Vienne



Fabienne BALUSSOU

La Directrice
De la Délégation départementale
De la Haute-Vienne



Sophie GIRARD